Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 033-213301229-20260701-DELIB6_16_2026-DE

VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

***PRESENTS :*** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, FABRE, TRINQUART.

***ABSENTS :***

***ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :*** Mme BAVARD à Mme REVERS, M. DAMAY à Mme DESVERGNES, M. LOUSTAU à Mme HUIN, Mme RULLEAU à M. MERCIER, Mme TRUAISCH à Mme DUBOURG

***SECRETAIRE DE SEANCE :*** Mélanie FABRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 5 juin a été adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 033-213301229-20260701-DELIB6_16_2026-DE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026- DELIBERATION N°6/16**

*Réf : Secrétariat Général – Elodie ELIAS – 9.1*

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DU CHATEAU D'EAU DE REJOUIT POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELECOMMUNICATIONS – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Le 19 juillet 2011, une convention d'occupation du château d'eau de Réjouit, parcelle CI n°62 au 2 chemin de Pichelèbre a été signée avec la société FREE Mobile pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (antenne relais).

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ON TOWER FRANCE, FREE Mobile lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site objet de la convention initiale, ainsi que les infrastructures passives du site, ILIAD 7 hébergeant les équipements actifs de Free Mobile sur le site.

La société ON TOWER FRANCE a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques, avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

La convention initiale arrivant à échéance en juillet 2026, la société ON TOWER FRANCE s'est rapprochée de la commune afin de signer un avenant prorogeant la convention initiale de mise à disposition du château d'eau de Réjouit de douze ans avec une possibilité de tacite reconduction pour une période de trois ans.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés et notamment l'indexation du loyer basé sur l'indice de révision des loyers (IRL). Le montant annuel global et forfaitaire pour la mise à disposition du château d'eau payé à ce jour est de 8 744,45 euros (7000 euros en 2011 lors de la signature de la convention).

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cet avenant avec la société ON TOWER FRANCE permettant de proroger la convention initiale de mise à disposition du château d'eau de Réjouit pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,
Vu la convention de mise à disposition signée la 19 juillet 2011,
Considérant que cet immeuble accueille déjà ce type d'équipement,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- Autorise le Maire à signer avec la société ON TOWER FRANCE, l'avenant prorogeant de 12 ans la convention d'occupation du château d'eau pour l'installation et l'exploitation d'un relais de télécommunications.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 033-213301229-20260701-DELIB6_16_2026-DE

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Mélanie FABRE**

**LE MAIRE,**

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

08/07/2026

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication sur le site internet de la commune le 08/07/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 033-213301229-20260701-DELIB6_16_2026-DE

SITE FR-33-900047

**AVENANT n° 1 à la Convention, en date du 19 juillet 2011**

*

**2 chemin de PICHELEBRE CESTAS 33610**

*

**La Commune de CESTAS et ON TOWER FRANCE**

**Entre les soussignées :**

**La Commune de CESTAS**, sise en l'Hôtel de Ville à CESTAS (33610) – 2 Avenue du Baron HAUSSMANN,

Représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, agissant aux présentes en qualité de Maire,

dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2026, annexée aux présentes **(Annexe1)**,

Ci-après dénommée le " **CONTRACTANT,**"

**D'UNE PART,**

**et :**

**ON TOWER France**, société par actions simplifiée au capital de 381.383.661,84 euros, dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676,

Représentée par Monsieur Emmanuel DE VEDELLY agissant en qualité de responsable patrimoine Sud-Ouest, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée **«l'OCCUPANT »**

**D'AUTRE PART.**

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »,

les Parties, et le cas échéant leurs représentants, attestant que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, déclarant notamment avoir tous pouvoirs pour signer le présent acte.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 033-213301229-20260701-DELIB6_16_2026-DE

## EXPOSÉ

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Par un acte sous seing privé signé en date du 19/07/2011 (ci-après dénommé **la Convention**), le CONTRACTANT a loué à l'OCCUPANT un terrain, situé à CESTAS (33610) – 2 chemin de PICHELEBRE, parcelle cadastrée section CI numéro 62 (ci-après dénommé les « **Lieux**

**Loués** ») afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ON TOWER FRANCE, Free Mobile lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site objet du présent bail, ainsi que les infrastructures passives du site, ILIAD 7 hébergeant les équipements actifs de Free Mobile sur le site.

La société ON TOWER FRANCE, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques, avec lesquels elle est liée par des contrats de services (ci-après dénommés les « Clients Opérateurs »).

Lesdits Clients Opérateurs se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés. »

Souhaitant apporter des modifications à la Convention, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant n°1 (ci-après dénommé l': « Avenant») afin de modifier la Convention susvisée aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Le CONTRACTANT déclare avoir obtenu les informations dont il avait besoin aux fins de consentir le présent Avenant à l'OCCUPANT.

Le présent Avenant a fait l'objet d'une négociation libre, éclairée et de bonne foi entre les Parties, ces dernières reconnaissant que ce contrat est un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code Civil.

Il est précisé que tous documents précontractuels sont sans effet à l'égard des Parties, celles-ci renonçant à s'en prévaloir, les seuls documents faisant foi étant la Convention, le présent Avenant et ses annexes.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 M O D I F I C A T I O N DE L'ARTICLE 4 « DUREE »**

Les Parties conviennent de modifier l'article 4 intitulé « *Durée* » de la Convention comme suit :

> « A compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant, les Parties conviennent de renouveler la Convention pour une durée de douze (12) ans avec une possibilité de tacite reconduction pour

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 033-213301229-20260701-DELIB6_16_2026-DE

une période de trois ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours. »

**ARTICLE 2 PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

Le présent Avenant prend effet à l'échéance du bail soit le 18/07/2026.

**ARTICLE 3 AUTRES STIPULATIONS DU BAIL**

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention et celles du présent Avenant, ces dernières prévalent.

**ARTICLE 4 CONTACTS**

Le CONTRACTANT pourra adresser :

- toutes factures dématérialisées , à l'adresse suivante : Facture.bailleur@cellnextelecom.fr,
- toute autre correspondance, à l'adresse suivante :Support.bailleur@cellnextelecom.fr.

Pour toute demande, le CONTRACTANT pourra également contacter l'OCCUPANT au **0800 97 10 10.**

**ARTICLE 5 SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Le présent Avenant pourra être signé via un procédé de signature électronique sécurisée, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément.

A cet effet, les Parties ont accepté de conférer mandat à la société tiers opérateurs d'une plateforme en ligne DOCUSIGN aux fins de recueillir leur signature et de conserver le présent Avenant sur support électronique.

Les Parties déclarent que le présent Avenant sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil, et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

A l'issue du procédé de signature électronique, les Parties recevront un lien sécurisé leur permettant de disposer ou d'avoir accès à l'original du présent acte en format PDF conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil

A……, le……

| Pour le CONTRACTANT | Pour l'OCCUPANT |
|---|---|
| M. Jérôme STEFFE<br>Maire de CESTAS | M. Emmanuel DE VEDELLY<br>Responsable Patrimoine Sud-Ouest |
| | |